

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2025-033****Attribution de subvention d'aides à l'habitat – Pacte Territorial `mars 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 avril 2025,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
DAURELLE Damien 2 route d'Ambert	Rénovation énergétique globale	56 473 €	50 826 €	1 000 €	
GUILLOT Jean 7 rue le Fayet 63660 SAINT ANTHEME	Autonomie de la personne	8 075 €	5 653 €	404 €	
MASSOL Pierre 1 chemin de la cavette 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale	15 003 €	10 502 €	742 €	
WEYLAND Daniel 4 Les Courriaux 63800 FOURNOLS	Autonomie de la personne	6 790 €	3 395 €	340 €	
TOURNEBIZE Pierre 3 La Gorce 63660 SAINT ANTHEME	Autonomie de la personne	8 692 €	6 084 €	435 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

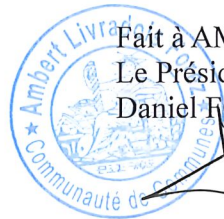
Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

AR Prefecture

063-200070761-20250409-2025_ADT_033-AR
Reçu le 09/04/2025

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 avril 2025

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.